

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

OBJET : TRANSPORTS – Demande d'exonération du versement transport pour ORSAC (établissement Arc en Ciel)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Des exonérations du VT existent pour certaines associations, à condition qu'elles remplissent les 3 critères cumulatifs suivants :

- ✓ Etre une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ;
- ✓ Etre une association à but non lucratif ;
- ✓ Etre une association dont l'activité revêt un caractère social ;

L'association « Organisation pour la Santé et l'Accueil » (ORSAC) dont l'établissement Arc en Ciel, situé à Trévoux, répond à ces trois critères et demande une exonération du versement transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** l'exonération du versement transport pour l'association ORSAC et son établissement l'Arc en Ciel à Trévoux ;
- **Mandate** le président pour signer les documents nécessaires à cette exonération.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

21 DEC. 2016

21 DEC. 2016

A Trévoux, le 12 décembre 2016

**Le Président,
Bernard GRISON**

